



COMPTE RENDU SUCCINCT

*Conseil Municipal
du
Jeudi 13 décembre 2018*

Le jeudi 13 décembre 2018 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 7 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Maurice DORIZON, à la Grange aux anneaux, place du Général De Gaulle à BOISSY-SOUS-SAINT-YON.

Nombre de membres en exercice : 25

Etaient présent(e)s : M. DORIZON – MME Carine BILIEU - MME PEDRONO - M. LION - MME JOLY - MME BROCHOT - M. GUITTET - M. DEGREMONT – MME RENAULT – M. FRANCOIS - MME Claudine BILIEU - M. DAGUE – M.LABRIT – MME GAUTHIER - MME BOUGENOT

Absent(e)s représenté(e)s : M.LEVASSEUR par M. DORIZON
MME FLEURY par M.LION
M.DIAS par MME Claudine BILIEU
MME CAISSO par MME PEDRONO
M. LEMAITRE par MME GAUTHIER

Absent(e)s : MME MÉNELET - M. OMNES - MME FERNET - M. MENARD – MME PERRIER

Secrétaire de Séance : MME Claudine BILIEU

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délib. N° 2018-115 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal
ADOPTE l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 13 décembre 2018.
À l'unanimité.

Délib. N° 2018-116 : Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2018
ADOPTE le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018.
À l'unanimité.

Administration générale – Décisions du Maire prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

PREND ACTE des décisions du Maire n° DM. 2018-109, n° DM 2018-110, n° DM 2018-111, n° DM 2018-112, n° DM 2018-113 et n° DM 2018-114.

Délib. N° 2018-117 : Avenant n°4 au marché n°MF1501 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstitution partielle du cadre bâti d'un centre de loisirs associé à l'école et à la réalisation d'un bâtiment de restauration maternelle.

AUTORISE la conclusion de l'avenant n°4 au marché n°MF1501 visant à revaloriser la rémunération du maître d'œuvre pour la partie portant sur la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs ainsi que le réajustement du coût de ces travaux à 1 907 400,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'avenant n°4.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-118 : Organisation de marchés gourmands - Tarifs d'installation des exposants

APPROUVE l'organisation de marchés gourmands sur la commune,

DÉCIDE de la gratuité d'accès au public de ces marchés gourmands,

FIXE les tarifs suivants pour l'installation des exposants :

- 20 € l'emplacement de 4 mètres pour les deux jours,
- 20 € pour les deux jours pour la mise à disposition d'un abri 4 mètres x 4 mètres et d'une table de 2,20 mètres avec ses deux tréteaux,
- 4 € pour les deux jours pour un branchement électrique de 16 ampères,
- 4 € pour les deux jours pour la mise à disposition d'une table supplémentaire avec ses deux tréteaux.

APPROUVE le principe de la pénalité de dégradation dès lors qu'il est constaté une détérioration du matériel, dont le montant est à estimer sur la base d'un devis,

APPROUVE les termes du règlement du marché gourmand que chaque exposant devra signer,

DÉCIDE que la présente délibération est reconductible annuellement tant que les conditions adoptées ne sont pas modifiées.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-119 : Autorisation d'utilisation de crédits d'investissement avant le vote du budget 2019

ADOpte l'ouverture de crédits d'investissement qui suivent avant le vote du budget 2019 :

Opération	Article	Autorisé
130 « travaux aux écoles »	21312 « bâtiments scolaires »	10 000 €
170 « travaux divers »	2033 « frais d'insertion »	5 000 €
	2031 « frais d'études »	51 000 €
	21316 « équipements de cimetière »	7 500 €
	21318 « autres bâtiments publics »	45 000 €
180 « matériel divers »	2183 « matériel informatique »	1 000 €
	2188 « autres immobilisations corporelles »	15 000 €

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2019

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-120 : Rallongement de la dette des prêts du bailleur social Pierres et Lumières - Réitération de la garantie d'emprunt initiale consentie par la commune

Article 1: RÉITÈRE la garantie de la commune pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2: PREND ACTE que les nouvelles caractéristiques financières des 3 Lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3: ACCORDE la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant, ici la commune, s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4: S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-121 : Fixation des tarifs des concessions de cimetière et de columbarium

FIXE les tarifs 2019 applicables pour les concessions de cimetière et pour les concessions de columbarium aux mêmes tarifs que ceux de 2018,

DÉCIDE que ces tarifs seront applicables pour les années suivantes, tant qu'il ne sera pas envisagé de revalorisation.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-122 : Politique de promotion du commerce de proximité - Prise en charge par la commune de l'entretien des espaces verts et parties communes du centre commercial Saint Lubin

DÉCIDE de prendre à la charge de la commune l'entretien des espaces verts et des parties communes extérieures au centre commercial Saint Lubin.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-123 : Démarche de sensibilisation à la biodiversité - Adhésion à l'association Humanité et Biodiversité

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Humanité et Biodiversité, pour un montant annuel de 250 €,

PRÉCISE que cette adhésion prendra fin lorsque le projet sera pleinement abouti,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-124 : Cession de la parcelle AS 317 désaffectée du domaine public – Constatation de son déclassement du domaine public

CONSTATE la désaffectation de l'ancienne gare du domaine public communal, sise sur la parcelle AS 317,

PRONONCE son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal,

PRÉCISE que la cession de la parcelle AS 317 peut se poursuivre, aux conditions définies par délibération antérieure,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-125 : Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G. pour la période 2019-2022

APPROUVE le taux et les prestations négociés par le Centre de Gestion pour le compte de la commune, dans le cadre de la remise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire,

ADHÉRE, à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022), le contrat prenant terme le 31 décembre 2022, en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**
 - Décès
 - Accident du Travail (sans franchise)
 - Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
 - Maternité (sans franchise)
 - Maladie Ordinaire (franchise de 10 jours)
- **Taux de prime de 6,30 %.**

PREND ACTE que la contribution financière due par la commune au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017, de la manière suivante :

- Strate en nombre d'agents de 1 à 50 : 0,12% de la masse salariale des agents assurés, avec fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la commune adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-126 : Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le CIG grande couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Pour ce risque,

- la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,
- le niveau de participation sera fixé à 5 € par mois et par agent souscripteur.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG, d'un montant annuel de 100 € pour la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG,

PRÉCISE que le Comité Technique sera saisi pour avis sur cette adhésion le plus tôt en 2019, dès que l'organisme paritaire sera en mesure de siéger.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-127 : Création de poste

APPROUVE la création des emplois budgétaires suivants :

- un poste de technicien territorial à temps complet, pour assurer les missions de responsable du service entretien des bâtiments et achats,
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17 heures 30, pour un emploi d'agent d'accueil de la maison des services au public

ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié, à compter du 1^{er} janvier 2019,

PRÉCISE qu'à titre dérogatoire et dans l'éventualité où le recrutement d'un titulaire ne serait pas immédiat, le recrutement d'un contractuel, dans les conditions définies à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sera effectué.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-128 : Adhésion au groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne

ADHÈRE à compter du 1^{er} janvier 2019 au Groupement d'Intérêt Public chargé d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, correspondant à la durée de prorogation du groupement, telle qu'inscrite dans la convention constitutive,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-129 : Arbitrage sur les conditions de retrait de la commune de la CCA - Convention de répartition relative aux parcelles AL 13 à AL 15 et ZH 85 (secteur du Bas de Torfou) situées sur le territoire de Boissy-Sous-Saint-Yon

APPROUVE les termes de la convention de répartition entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon, portant sur les terrains cadastrés AL13, AL14, AL 15 et ZH 85 sis sur la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile à cette affaire.

À la majorité absolue 16 voix pour, 4 abstentions (MME BOUGENOT, MME GAUTHIER, M.LABRIT, M.LEMAITRE)

Délib. N° 2018-130 : Rapport annuel d'activité 2017 du SIARCE

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau.

À l'unanimité.

Délib. N° 2018-131 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau potable

APPROUVE le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

À l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire,

Maurice DORIZON



